

Critères de désignation

ELECTIONS AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

Critères d'examen des candidatures

CRITERES LEGAUX*

Le candidat doit :

- Etre âgé de 30 ans au moins
- Etre inscrit sur les listes des électeurs des CCI dans le ressort du tribunal de commerce ou des tribunaux de commerce limitrophes
- Etre français
- Etre chef d'entreprise, commerçant ou représentant d'une société commerciale : c'est-à-dire justifier d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés pendant 5 années, ou avoir exercé dans l'entreprise pendant une durée totale cumulée de 5 ans soit des fonctions de président-directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, ou de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement
- Ou avoir pendant une durée totale cumulée de 5 ans des fonctions de capitaine au long cours ou capitaine de la marine marchande exerçant le commandement d'un navire immatriculé en France dont le port d'attache est situé dans la circonscription, de pilote maritime exerçant dans un port situé dans la circonscription ou de pilote de l'aéronautique civile domicilié dans la circonscription et exerçant le commandement d'un aéronef immatriculé en France
- Ne être en procédure de redressement ou de liquidation judiciaires, à titre personnel ou au titre d'une entreprise
- Ne pas avoir été déchu de ses fonctions de membre d'un tribunal de commerce ou déclaré inéligible par la commission nationale de discipline
- Ne pas avoir été pénalement condamné pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs
- Ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au chapitre 5 du titre 2 du code de commerce ou par la loi relative aux procédures collectives ou d'une interdiction d'exercer une activité commerciale
- Ne pas avoir été condamné à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations en vigueur dans les Etats membres de la Communauté européenne ou dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen équivalentes aux peines ci-dessus mentionnées
- Ne pas avoir effectué 5 mandats de juge des Tribunaux de Commerce
- Le mandat prend fin obligatoirement à la fin de l'année civile des 75 ans du juge
- Ne pas être membre d'un autre Tribunal de Commerce ou d'un Conseil de Prud'hommes, ne pas exercer certaines fonctions comme avocat, notaire, huissier, commissaire-priseur, greffier des Tribunaux de Commerce, administrateur ou mandataire judiciaire...
- Ne pas exercer de fonction politique dans le ressort de la juridiction

CRITERES SYNDICAUX

Afin d'assurer la gestion des candidatures ainsi que le bon fonctionnement et la cohésion de l'institution, le candidat doit également :

- Avoir déposé, dans les délais impartis, un dossier de candidature auprès de l'UPE13 dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces et attestations demandées.
- S'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise, être désigné par le représentant légal ou le Conseil d'Administration de l'entreprise pour exercer cette fonction,
- Être proposé par un syndicat professionnel à jour de sa cotisation auprès de l'UPE13, par une section territoriale ou directement par l'UPE 13,
- Par sa société, être adhérent de l'UPE 13 à jour d'une cotisation représentative de la réalité économique de l'entreprise, ou le cas échéant de l'ensemble des entreprises, dont il relève,
- Pour les candidats ayant cessé leur activité professionnelle, être adhérent à titre personnel de l'UPE 13
- Etre en activité, ou avoir quitté son activité dans l'année civile de la première élection,
- Ne pas être salarié d'un groupement d'entrepreneurs, d'un syndicat professionnel...
- Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt dans l'exercice du mandat
- Ne pas cumuler le mandat de juge au Tribunal de Commerce avec un mandat de membre élu ou associé d'une CCI, ou avec le mandat de Président de l'UPE 13 ou d'une section territoriale de l'UPE 13,
- Etre signataire de la charte d'engagement des candidats aux élections des Tribunaux de Commerce établie par l'UPE13,
- Avoir des qualités propres : moralité (devoir de réserve, discrétion...), motivation, disponibilité, expérience, compétence.

- **Pour les juges renouvelables**

- Avoir respecté scrupuleusement la charte d'engagement du candidat aux fonctions de juge aux Tribunaux de Commerce, et ce dans tous ses aspects : Indépendance/Discrétion, Impartialité, Discipline/Disponibilité, Comportement dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, Compétence/Formation, Adhésion à l'UPE13, Information/Transparence,
- Le premier mandat de 2 ans est considéré comme probatoire.

- **Pour les nouveaux candidats**

Avoir suivi avec assiduité les sessions d'initiation à la fonction de juge ayant notamment pour objet de sensibiliser le futur candidat :

- à la fonction de juge et à l'importance de son engagement s'il est élu
- au mode de fonctionnement d'un Tribunal de Commerce

Ces sessions d'initiation sont coordonnées par l'UPE 13.

Le candidat est informé de ce que sa candidature sera soumise à un processus de sélection prenant en compte de multiples facteurs dont la cohérence des listes présentées par l'UPE 13 dans les Tribunaux de Commerce du département.

Pour en savoir plus, contactez au 04 91 57 71 17 :

Edith RIGAUD-LASPERCHES – Responsable des Tribunaux de Commerce rigaud@upe13.com

Toute l'actualité des mandats : www.upe13.com

* Les critères présentés ci-dessous sont une reformulation du Code de Commerce auquel il convient de se référer pour toute analyse de la candidature